



Paris, le 04 février 2009

Gilles MOINDROT
Secrétaire Général

À

Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des évaluations nationales pour les élèves de CM2 mises en place par votre ministère, les directeurs des écoles élémentaires et primaires sont chargés de rentrer les résultats des épreuves et de transmettre ces données par le biais d'un logiciel type.

Nous sommes interrogés sur cette question par des enseignants auxquels la CNIL répond que ce fichier n'a pas reçu le récépissé réglementaire.

Nous souhaiterions donc savoir si vous avez déposé une déclaration de fichier ou de traitement de données personnels à la CNIL sur ce sujet et s'il existe des dispositions légales particulières permettant un traitement informatique dans le cadre des évaluations 2009 en CM2.

Dans le cas contraire, nous vous demandons de suspendre la transmission de telles données et de bien vouloir transmettre des consignes en conséquence aux inspecteurs d'académie, directeurs départementaux des services de l'Education Nationale.

Nous vous rappelons qu'avec le SE-UNSA et le SGEN-CFDT nous avons donné pour consigne de ne pas utiliser le logiciel ministériel de transmission et de ne transmettre que les résultats anonymés des exercices effectivement passés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Gilles MOINDROT